

## ARRÊTÉ N° 2a/2021

signé par  
M. Vaan BARSEGHIAN, Directeur du Secrétariat Général Commun  
d'Eure-et-Loir

le 12 janvier 2021

28- Préfecture d'Eure-et-Loir  
SG- CCA

Arrêté portant subdélégation de signature au sein  
du Secrétariat Général Commun d'Eure-et-Loir



**Subdélégation de signature  
au sein du secrétariat général commun**

**LE DIRECTEUR DU SECRETARIAT GENERAL COMMUN  
D'EURE-ET-LOIR**

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

VU le code de la commande publique,

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics modifiée,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, notamment, son article 34,

VU le décret n°92-1369 du 29 décembre 1992 qui modifie le décret de 1962 et fixe les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées à son article 80,

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Mme Fadela BENRABIA en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir,

VU l'arrêté ministériel n°20/2520/A du 16 décembre 2020 nommant M. Vaan BARSEGHIAN, directeur du secrétariat général commun d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n° 50/2020 du 15 septembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n°02/2021 du 7 janvier 2021 portant délégation de signature et ordonnancement secondaire à M. Vaan BARSEGHIAN, directeur du secrétariat général commun d'Eure-et-Loir,

## **DECIDE:**

### **Article 1er :**

Dans le cadre des attributions du service Ressources humaines, délégation est donnée à Mme Béatrice TANGUY, cheffe du service Ressources humaines du SGC, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances avec les particuliers, les administrations centrales et régionales, les services de l'État dans le département et les collectivités territoriales, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux et des lettres comportant une décision ou faisant grief,
- les procès-verbaux des commissions et réunions qu'elle préside,
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces,
- les arrêtés de congé de maladie ordinaire.

Délégation est également donnée à Mme Béatrice TANGUY, à l'effet de signer tous documents nécessaires à l'engagement comptable et à la liquidation des créances concernant la rémunération des fonctionnaires et des agents contractuels des entités gérées.

En cas d'absence de Mme Béatrice TANGUY, Mme Odile MARTIN, adjointe à la cheffe de service, est désignée pour signer les pièces énumérées ci-dessus.

### **Article 2 :**

Dans le cadre des attributions du service Immobilier-Logistique, délégation est donnée à M. Thomas ANGIBAUD, chef du service Immobilier-Logistique du SGC, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances avec les particuliers, les administrations centrales et régionales, les services de l'État dans le département et les collectivités territoriales, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux et des lettres comportant une décision ou faisant grief,
- les procès-verbaux des commissions et réunions qu'il préside,
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces,
- les devis imputés sur le CAS 723 et le compte de commerce 907 dans la limite de 2 500€.

En ce qui concerne la gestion financière de la cité administrative, délégation est également donnée à M. Thomas ANGIBAUD, à l'effet de signer tous documents relatifs à l'engagement comptable, à la liquidation des créances et au mandatement des dépenses s'y rapportant.

En cas d'absence de M. Thomas ANGIBAUD, Mme Carine FOUQUEREAU, responsable du pôle logistique, et Mme Kareen VILFAYEAU, responsable du pôle immobilier, sont désignées pour signer les pièces énumérées ci-dessus, chacune dans leur domaine de compétence.

### **Article 3 :**

Dans le cadre des attributions du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC), délégation est donnée à M. Stéphane GAULTIER, chef du service SIDSIC du SGC, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances avec les particuliers, les administrations centrales et régionales, les services de l'État dans le département et les collectivités territoriales, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux et des lettres comportant une décision ou faisant grief,
- les procès-verbaux des commissions et réunions qu'il préside,
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces,
- les devis dans la limite de 2 000 €,
- l'acceptation de devis de travaux dans la limite de 1 000 €,
- les visas de factures.

En cas d'absence de M. Stéphane GAULTIER, M. Olivier DELANOE et Philippe PAIN, adjoints, sont désignés pour signer les pièces énumérées ci-dessus.

### **Article 4 :**

Délégation est donnée à M. Cyr BANSIMBA, référent de proximité, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances avec les particuliers, les administrations centrales et régionales, les services de l'État dans le département et les collectivités territoriales, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux et des lettres comportant une décision ou faisant grief,
- les procès-verbaux des commissions et réunions qu'il préside.

### **Article 5 :**

Dans le cadre des attributions du service Finances-achats, délégation est donnée à Mme Elodie DESWARTE, cheffe du service Finances-Achats, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances avec les particuliers, les administrations centrales et régionales, les services de l'État dans le département et les collectivités territoriales, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux et des lettres comportant une décision ou faisant grief,
- les procès-verbaux des commissions et réunions qu'il préside,
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces,
- les devis relatifs aux budgets gérés par le SGC dans la limite de 1 000 €,
- la certification des dépenses liées aux déplacements temporaires interfacées via l'application CHORUS-DT.

Dans la limite de 30 000 €, délégation est également donnée à Mme Elodie DESWARTE à l'effet de signer tous documents nécessaires à l'engagement comptable, à la liquidation des créances et au mandatement des dépenses sur les programmes du budget de l'État pour lesquels une délégation a été donnée au directeur du secrétariat général commun.

En l'absence de Mme Elodie DESWARTE, Mme Emilie TRAVERS-FAINE, adjointe à la cheffe du service Finances-Achats, est habilitée à signer l'ensemble des documents susmentionnés.

#### **Article 6 :**

Pour permettre l'exécution des dispositions du présent arrêté, il est confié aux agents affectés au service Finances-Achats :

- Mme Emilie TRAVERS-FAINE, adjointe à la cheffe du service,
- M. Jérôme MILLION, gestionnaire,
- Mme Cécile ROBINEAU, gestionnaire,

le soin d'accomplir, pour le compte et au nom du délégant, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes concernés, chacun pour ce qui le concerne.

#### **Article 7 :**

Dans le cadre de la plate-forme régionale Chorus, les agents listés en annexe 1 agissent au titre des services prescripteurs, via notamment l'application Chorus Formulaire, en vue de la création des expressions de besoins, de la constatation du service fait à la date de livraison ou de réalisation de la prestation ainsi que de la conservation et de l'archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

#### **Article 8 :**

Dans le cas où la saisine ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans le module communication de Chorus Formulaire, dans le cadre des procédures définies à l'article 6, délégation permanente est donnée à Mme Elodie DESWARTE, cheffe du service Finances-Achats, pour signer les actes matérialisant l'établissement des pièces justificatives et pour en assurer la transmission.

En cas d'absence de Mme Elodie DESWARTE, la délégation de signature sera exercée dans l'ordre par Mme Emilie TRAVERS-FAINE, adjointe à la cheffe de service, et en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Elodie DESWARTE et de Mme Emilie TRAVERS-FAINE, par M. Jérôme MILLION ou Mme Cécile ROBINEAU.

#### **Article 9 :**

Les agents listés en annexe 2 sont autorisés à utiliser une carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement et dans la limite des plafonds définis.

#### **Article 10 :**

La présente subdélégation entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 12 JAN 2021

**Le Directeur du Secrétariat Général Commun  
d'Eure-et-Loir,**



Vaan BARSEGHIAN

*Délais et voies de recours :*

*"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :*

*- un recours gracieux, adressé à :*

*M. le Directeur du Secrétariat Général Commun d'Eure-et-Loir  
Place de la République, 28019 CHARTRES Cedex ;*

*- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;*

*Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS*

*Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet  
<http://www.telerecours.fr>*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."*

**Annexe 1 : Liste des agents autorisés à accomplir, dans l'application ministérielle Chorus Formulaires, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire**

- M. Thomas ANGIBAUD : programmes 148, 348, 362, 723 et compte de commerce 907
- Mme Kareen VILFAYEAU : programmes 148, 362, 723
- Mme Jennifer GAFFET : programmes 348, 362, 723 et compte de commerce 907
- Mme Béatrice TANGUY : programme 354 et action sociale des programmes métiers des entités gérées
- Mme Odile MARTIN : programme 354 et action sociale des programmes métiers des entités gérées
- Mme Elodie HUGUET : programme 148 et action sociale des programmes métiers des entités gérées

**Annexe 2 : Liste des agents autorisés à accomplir des achats par carte achat et plafonds des dépenses autorisées**

Nom du détenteur	Dépense maximale par transaction	Dépense maximale au cours d'une année civile	Paiement dans le cadre de marché (niveau 3)
Thierry GERMAIN	1 000,00 €	10 000,00 €	non
Philippe MASSON	1 000,00 €	8 000,00 €	non
Philippe RIGOT	1 000,00 €	8 000,00 €	non
Philippe BUTEAU	1 000,00 €	8 000,00 €	non
Alain DUPUY	1 000,00 €	8 000,00 €	non
Cécile ROBINEAU	3 000,00 €	30 000,00 €	oui
Jérôme MILLION	3 000,00 €	30 000,00 €	oui